

**Arrêté préfectoral du 15/11/2024
déclenchant une procédure d'information-recommandation
pour un épisode de pollution atmosphérique par PM2.5**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 août 2014, modifié le 13 mars 2018, relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, modifié le 26 Août 2016 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er août 2016 portant agrément de l'association Air Breizh pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023, relatif aux mesures d'urgences applicables en cas de pic de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le règlement sanitaire départemental en vigueur ;
- Vu** les caractéristiques de l'indice ATMO mis en place au 1^{er} janvier 2021, incluant les particules très fines (PM2.5) dans sa qualification de la qualité de l'air ;
- Vu** le bulletin de dépassement émis par l'association Air Breizh le 15 novembre 2024.

Considérant l'enjeu de santé publique des concentrations des polluants dans l'air ambiant et du dépassement des valeurs limites fixées par les réglementations françaises et européennes, ainsi que leur évaluation par l'indice ATMO ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE :

Article 1 : PROCÉDURE DÉCLENCHÉE

Niveau de procédure déclenchée : information – recommandation

En raison de la dégradation de la qualité de l'air ambiant, présentant un niveau élevé de PM 2.5, la procédure d'information-recommandation est activée pour l'ensemble du département du vendredi 15 novembre 2024 au dimanche 17 novembre 2024 à 12h00.

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables et de l'accumulation de polluants dans l'atmosphère.

Article 2 : RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Ces recommandations sont portées à la connaissance du grand public par un communiqué de presse préfectoral et par tout moyen d'information dont disposent les services mentionnés dans l'article d'exécution du présent arrêté.

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque...).

Pour les personnes vulnérables ou sensibles *

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
- Évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe.
- Privilégiez les activités modérées.

Pour tous

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
- Réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche), dont les compétitions.

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison...

**Personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de cardiologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...*

Personnes sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risques cardiaques, respiratoires, infectieux

Article 3 : RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Ces recommandations sont portées à la connaissance du grand public par un communiqué de presse préfectoral et à celle des secteurs professionnels par tout moyen d'information dont disposent les services mentionnés dans l'article d'exécution du présent arrêté.

Prise d'effet : immédiate

1. Recommandations générales

- *Suspendez l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes, en particulier évitez l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens.*
- *Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...).*
- *Maîtrisez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.*
- *Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.*

2. Recommandations pour vos déplacements

- *Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.*
- *Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant défini un plan de déplacement font application des mesures prévues.*
- *Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.*
- *Il est conseillé de ne pas dépasser la vitesse de 90 km/h sur les 2 × 2 voies et 110 km/h sur autoroute.*

3. Recommandations par secteur d'activité

I. Secteur des transports

- *Reportez les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.*
- *Reportez les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.*

II. Secteur industriel

- *Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.*
- *Réduisez les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.*
- *Reportez certaines opérations émettrices de composés organiques volatils : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.*
- *Réduisez l'utilisation de groupes électrogènes.*
- *Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.*
- *Les installations classées pour la protection de l'environnement anticipent la mise en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.*
- *Réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières comme la démolition ou les terrassements et recourir à des mesures compensatoires.*
- *Reportez certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote.*
- *Reportez le démarrage d'unités à l'arrêt.*

III. Secteur agricole

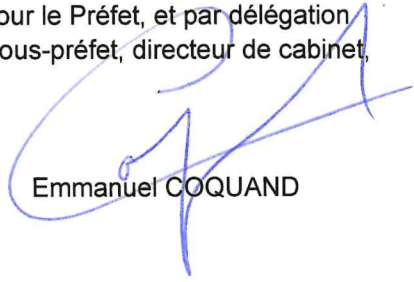
- *Bâtiments d'élevage et serres : vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage non électriques. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.*
- *Suspendez la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage.*
- *Recourez à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.*
- *Recourez à des enfouissements rapides des effluents sur sol nu.*
- *Reportez les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.*

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de la DREAL, le directeur interdépartemental des routes de l'ouest, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, la directrice générale de l'ARS, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice zonale des CRS ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur diocésain de l'enseignement catholique, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, la présidente de Rennes Métropole, les présidents des autorités organisatrices de transport, les maires d'Ille-et-Vilaine, les présidents des chambres consulaires (CCI, CMA, agriculture) et le président de l'association Air Breizh, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

À Rennes, le 15/11/2024

Pour le Préfet, et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Emmanuel COQUAND